



**AVIS PUBLIC**

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Alexandre, que :

**Le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du lundi, 7 juillet 2025 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre.**

## **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 25-05**

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal de Saint-Alexandre se prononcera sur la demande de dérogation mineure no 25-05 déposée par le propriétaire du lot 4 391 343 concernant la largeur frontale minimale ne respectant pas les normes minimales de distance entre le garage et le bâtiment principal du règlement de zonage 20-366, article 8.25.

**Désignation de l'immeuble affecté :** **322, rue de la Chute**  
**Lot numéro 4 391 343**

**Nature et effets de la demande :** Le lot 4 391 343 du Cadastre du Québec correspondant à l'adresse 322, rue de la Chute, la demande de dérogation mineure est relative à la norme imposée en regard de la distance minimale entre le garage et le bâtiment principal pour une demande de construction d'un garage détaché. La distance minimale doit être de 3 mètres alors que la distance pour la demande est de 1.82 mètres.

Le tout conformément au règlement 18-336 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance.

Avis public donné à Saint-Alexandre,  
ce 20<sup>e</sup> jour du mois de juin 2025

Max-Antoine Lefèvre

**Marc-Antoine Lefebvre**  
Directeur général et greffier-trésorier